Informations de base

1997/0120(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement **Subject** 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	06/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SCHIERHUBER Agnes (PPE)	08/07/1997
BUDG Budgets	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	01/07/1997
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	IMBENI Renzo (PSE)	14/07/1997
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MARINUCCI Elena (PSE)	22/07/1997
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2154	1998-12-22
Recherche	2042	1997-11-10
Recherche	2067	1998-02-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0142	Résumé
29/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/08/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0439	Résumé
10/11/1997	Débat au Conseil		
04/12/1997	Vote en commission		Résumé
04/12/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0395/1997	
16/12/1997	Débat en plénière		
14/01/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0008	Résumé
22/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0120(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 007
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08971 ENVI/4/08880

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0395/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0005	04/12/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0619/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0051-0065	17/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0142	30/04/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0439	11/08/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0008	14/01/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0612	04/10/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0987/1997 JO C 355 21.11.1997, p. 0038	01/10/1997	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1407/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0133	11/12/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0064
JO L 026 01.02.1999, p. 0034 Résumé

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 01/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

La structure générale de la proposition de la Commission répond au moins en partie aux exigences de concentration et d'orientation de la recherche communautaire vers des objectifs définis de façon précise, ainsi qu'aux exigences de coordination, de flexibilité et de transparence dans sa gestion. Cependant, la proposition découle de la tendance à l'autoperpétuation des programmes spécifiques des Programmes-cadres précédents et du

manque de moyens appropriés pour l'identification d'un cadre stratégique de référence. Pour cette raison, le Comité et recommande à la Commission, au Parlement européen et au Conseil de : - mettre en oeuvre une approche intégrée d'interrelations étroites entre les programmes horizontaux et thématiques et avec les autres instruments communautaires d'intervention structurelle et de coopération internationale; - mettre en place les interrelations nécessaires entre les actions communautaires et les actions nationales en activant préalablement le cadre juridique de base pour les articles 130 K, L et N; - redéfinir l'action menée dans le cadre du programme pluriannuel de RDT grâce à une véritable stratégie commune européenne impliquant directement les acteurs de la recherche et les utilisateurs finals, en particulier les différentes formes de PME, depuis la conception du PC jusqu'à l'application innovatrice des résultats de la recherche; - concentrer la recherche sur un nombre limité d'actions clés (9 ou 10) assorties d'un seuil minimum d'agrégation de ressources globales publiques et privées non inférieur à 1 milliard d'écus; - assurer la visibilité et la cohérence de l'action de coopération internationale; - préciser et renforcer le rôle stratégique du CCR et de ses instituts, en particulier l'IPTS; - garantir des procédures de gestion plus transparentes, simplifiées et rationalisées; - rétablir un rapport de confiance entre les acteurs et les utilisateurs finals de la recherche.

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 14/01/1998 - Proposition législative modifiée

La deuxième proposition modifiée de la Commission confirme le montant de référence financière pour l'exécution du programme-cadre Euratom pour la période 1998-2002: 1 467 millions d'écus (dont 326 millions pour le CCR). Si ce montant est conforme aux perspectives financières pour la période 2000-2002, il sera réputé confirmé. Dans tous les autres cas, les crédits annuels alloués par l'autorité budgétaire seront conformes aux perspectives financières de chacune des années de cette période. En ce qui concerne les critères liés au développement économique, la Commission propose de retenir également les domaines dans lesquels s'ouvrent des perspectives d'avancées scientifiques et technologiques considérables offrant des possibilités à moyen ou long terme de diffusion et d'exploitation des résultats, afin de contribuer au développement harmonieux et durable de l'Union européenne dans son ensemble.

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 30/04/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un 5ème programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002). CONTENU: parallèlement à sa proposition de 5ème programme-cadre communautaire de recherche, de développement technologique et de démonstration (COD97119), la Commission présente un 5ème programme-cadre pluriannuel pour toutes les activités de recherche et d'enseignement dans le domaine de l'énergie nucléaire pour la période 1998-2002. Ce 5ème programme-cadre porte sur la fusion thermonucléaire contrôlée et les systèmes énergétiques liés à la fission nucléaire. Pour ce qui concerne les aspects thématiques, le programme-cadre s'articule autour: - d'une "action-clé", définie en fonction des finalités économiques et sociales de la Communauté explicitement formulées; - d'activités de recherche et de développement de technologies génériques; - d'activités de soutien aux infrastructures de recherche. Quant aux aspects horizontaux, ils comprennent: - la coopération avec les Etats tiers et les organisations internationales; - la diffusion et la valorisation des résultats des activités de recherche et d'enseignement; - la formation et la mobilité des chercheurs. L'objectif à long terme de l'action-clé "Fusion thermonucléaire contrôlée" est la réalisation en commun de réacteurs prototypes préfigurant des centrales électriques répondant aux besoins de la société: sûreté du fonctionnement, respect de l'environnement, viabilité économique. La stratégie envisagée pour atteindre cet objectif comprend la réalisation d'un réacteur expérimental (Next step) puis celle d'un réacteur de démonstration (DEMO). Les activités de recherche et de développement de technologies génériques se concentreront quant à elles sur les priorités suivantes: la sûreté opérationnelle des installations existantes, la sûreté et la sécurité du cycle du combustible; la radioprotection; des études portant sur des installations nucléaires nouvelles et des combustibles avancés plus performants; les technologies de contrôle des matières nucléaires; la stimulation de la coopération avec les pays de l'Est et les pays de l'ex-URSS. Les critères de sélection des domaines et objectifs de recherche sont répartis en trois catégories: a) critères liés à la demande sociale, avec au premier chef l'impact sur l'emploi; b) critères liés au développement scientifique, technologique et économique, l'objectif fondamental étant le renforcement de la compétitivité de l'Union européenne; c) enfin, critères liés à la "valeur ajoutée européenne". La participation financière de l'EURATOM s'effectuera selon les modalités suivantes: actions indirectes (actions à frais partagés, bourses de formation, soutien aux réseaux, actions concertées, mesures d'accompagnement) et actions directes à exécuter par le Centre commun de recherche (CCR).

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 04/10/2000

L'objectif de ce document est de proposer des orientations pour les futures actions de soutien à la recherche de l'Union, plus particulièrement dans la perspective du Programme-cadre de recherche pour les années 2002-2006. Le document contient par ailleurs l'examen à mi-parcours du 5ème Programme-cadre de recherche par la Commission. La présentation de ces orientations amorce un processus qui se poursuivra avec une discussion approfondie des mécanismes envisagés, ainsi qu'un débat argumenté sur les priorités. Les futures actions de soutien à la recherche de l'Union doivent être conçues en référence aux grands axes de l'"Espace européen de la recherche". La réalisation de celui-ci implique des actions dans une série de domaines, dont le premier (soutien aux activités de recherche stricto sensu sous différentes formes) devrait représenter une partie substantielle des efforts de l'Union. Les objectifs poursuivis dans les différents domaines seraient les suivants : - Activités de recherche : amélioration des performances

de la recherche européenne en particulier par la mise en réseaux et l'exécution coordonnée de programmes nationaux ; la mise en réseaux de centres et de foyers d'excellence publics (notamment universitaires) et privés existant dans les Etats membres ; l'exécution de grands projets de recherche orientée, notamment de recherche industrielle; - Recherche et innovation, "start-ups" et PME : renforcement des capacités d'innovation technologique dans l'Union, notamment par le soutien à la recherche pour et dans les PME, à la diffusion, au transfert et à l'absorption des connaissances et des technologies, à l'exploitation des résultats de la recherche et à la création d'entreprises technologiques; - Infrastructure de recherche : renforcement de l'infrastructure de recherche européenne par la mise en oeuvre d'une politique européenne dans ce domaine prenant en compte les questions d'accès, de fonctionnement et de construction, et couvrant également la question des réseaux électroniques à grandes capacités pour la recherche; - Ressources humaines : renforcement des ressources humaines européennes en matière scientifique, technique et d'innovation, notamment par l'accroissement de la mobilité transfrontalière, le développement de carrières européennes, le renforcement de la présence des femmes dans la recherche, de l'attrait des professions scientifiques pour les jeunes et de celui de l'Europe pour les chercheurs des pays tiers; - Science, société et citoyens : établissement, à l'échelle européenne, d'un nouveau contrat entre la science et la société, par le renforcement du lien entre les activités et les politiques de recherche et les besoins de la société, une meilleure prise en compte des besoins liés à l'application des principes de précaution et de développement durable, ainsi que des conséquences sociales et éthiques du progrès scientifique et technologique. Dans la mise en oeuvre des actions menées dans ces domaines, trois dimensions particulières devront être prises en compte : premièrement, la dimension de cohérence globale de la coopération scientifique et technologique européenne,deuxièmement, la dimension régionale et enfin la dimension internationale. La Commission confirme la nécessité de concentrer davantage les efforts de recherche européens sur un nombre limité de priorités devant faire l'objet d'un choix politique, sur la base d'éléments d'appréciation objectifs. La question des principes de sélection, et de la justification des actions de l'Union en matière de recherche, se pose à un double niveau. Avant tout, il s'agit de justifier le soutien public. Les pouvoirs publics sont légitimés à soutenir l'activité de recherche là où les résultats engendrés ont une valeur de "bien public" supérieure au bénéfice direct pour celui qui exécute la recherche. Le deuxième niveau est la justification d'un soutien au niveau européen, plus particulièrement au niveau communautaire (la "Valeur ajoutée européenne"). L'application de ces critères à un niveau général pourrait, par exemple, conduire à prendre en considération au titre de priorités possibles, des domaines de recherche comme : les recherches "post-génomique" et sur les grandes maladies ; les nanotechnologies ; les recherches nécessaires au développement de la société de l'information, les travaux de recherche et de développement qu'un pays ou une entreprise seuls ne pourraient entreprendre dans les domaines, de forte concurrence mondiale, de l'aéronautique et de l'espace ; les recherches en soutien aux politiques communautaires nécessaires à la mise en oeuvre d'un modèle de développement durable au sens large. Dans l'esprit des "actions-clés" du 5e Programme-cadre, les différentes priorités devraient en effet donner lieu à des initiatives combinant des actions de plusieurs types, dans plusieurs domaines (activités de recherche sous différentes formes, innovation, infrastructures, ressources humaines, etc.).

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 11/08/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission vise à compléter la proposition de décision relative au 5ème programme-cadre Euratom par une enveloppe financière qui marque une croissance significative par rapport au simple maintien du pourcentage duPNB. La Commission propose que cette progression soit de 3%, c'est-à-dire une enveloppe de 1,467 milliard d'écus, répartie comme suit: - Actions indirectes (Fusion et fission): 1,141 milliard d'écus; - Actions directes (Centre commun de recherche - CCR): 326 millions d'écus.

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 17/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), par 355 voix contre 103 et 15 abstentions, le Parlement européen fixe le montant de référence financière pour l'exécution du programme-cadre Euratom pour la période 1998-2002 à 1.300 millions d'écus (dont 326 millions pour le CCR). A noter que la Commission européenne proposait un montant de 1.460 millions d'écus. Si ce montant est conforme aux perspectives financières pour la période 2000-2002, il sera réputé confirmé. Dans tous les autres cas, les crédits annuels alloués par l'autorité budgétaire seront conformes aux perspectives financières de chacune des années de cette période. En ce qui concerne les critères liés à la demande sociale, le Parlement européen propose de retenir également la préservation de biodiversité et de la stabilité écologique à long terme. A propos des critères liés au développement économique et aux perspectives scientifiques et technologiques, le Parlement demande que soient retenus les domaines porteurs de croissance et engendrant un développement durable, les domaines dans lesquels les entreprises communautaires peuvent renforcer leur compétitivité et les domaines dans lesquels s'ouvrent des perspectives d'avancées technologiques importantes, à l'exception du domaine militaire. Le Parlement estime en outre que Tchernobyl devrait servir, à l'échelle internationale (englobant l'Union, la Russie et les Etats-Unis), de point de cristallisation des activités de R&D en matière de sûreté nucléaire. Il invite la Commission européenne à préparer le terrain pour une telle initiative internationale. En ce qui concerne la radio-protection, le Parlement demande que l'accent soit mis sur la perception des risques liés aux rayonnements ionisants et particulièrement aux effets des rayonnements à faible dose, notamment les effets réels sur les êtres humains et la recherche générale sur l'instabilité du génome, ainsi que sur la gestion des situations d'urgence nucléaire et la restauration d'environnements contaminés. S'agissant de la fusion thermonucléaire contrôlée, il estime que l'objectif de l'action doit être le maintien de la compétence scientifique et technique dans ce domaine, dans la perspective à long terme de construire, le cas échéant, des réacteurs prototypes sûrs, propres et rentables pour des centrales exploitées au sein d'un marché de plus en plus libéralisé et privatisé. A noter enfin que le Parlement se prononce pour un soutien du désarmement nucléaire grâce à des contributions techniques dans le cadre de la coopération avec les pays disposant d'armes nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne, incluant des études visant à accélérer le désarmement nucléaire, en particulier les techniques permettant d'éliminer sans risque les matières radioactives des armes nucléaires.

RDT 5ème programme-cadre Euratom 1998-2002: activités de recherche et d'enseignement

1997/0120(CNS) - 22/12/1998 - Acte final

CONTENU: arrêter un 5ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002). MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 1999/64/Euratom. CONTENU: le 5ème programme-cadre Euratom pour la période 1998-2002 couvre le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et des systèmes énergétiques liés à la fission nucléaire, ainsi que les utilisations médicales des rayonnements et des sources naturelles des rayonnements. Ces domaines comprennent, outre des aspects horizontaux concernant la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, la diffusion et la valorisation des activités de recherche et d'enseignement ainsi que la stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme s'élève à 1 260 millions d'euros, dont 788 millions d'euros pour la fusion thermonucléaire contrôlée et 281 millions d'euros pour le Centre commun de recherche (CCR). Compte tenu de l'expiration des perspectives financières actuelles fin 1999, le montant global sera ventilé entre la première et la deuxième période du programme-cadre: 310 millions d'euros pour la période 1998-1999 et 950 millions d'euros pour la période 2000-2002. Le Conseil prendra une nouvelle décision si le montant global devait se révéler incompatible avec les nouvelles perspectives financières pour les années 2000-2002, ou en l'absence de perspectives financières.